

MAIRIE

22 rue Charles de Gaulle

51170 VILLE EN TARDENOIS

téléphone & ouverture bureau
mardi, jeudi, vendredi de 9h15 à 12h30
mercredi de 14h à 18h.

Tél. : 03.26.61.82.82 - Fax : 03.26.61.76.26

Arrêté municipal n° 2021.11
du 22/04/2021

Objet : Au 8 rue Charles de Gaulle : Autorisation d'occupation du domaine public, deux places « arrêt minute » réservées pour camion manitou et camion benne

Le Maire de VILLE EN TARDENOIS :

- VU la demande, de Monsieur MACHINET Laurent demeurant 8 rue Charles de Gaulle à Ville-en-Tardenois (51), pour l'occupation des places « arrêt minute » devant le 8 rue Charles de Gaulle à Ville-en-Tardenois,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'état des lieux
- **CONSIDERANT** qu'il convient, afin de faciliter le travail pour ces travaux et d'assurer la sécurité des passants, de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'intervention,

Arrête :

Article 1 : Occupation du domaine public **des places « arrêt minute »** devant le 8 rue Charles de Gaulle à Ville-en-Tardenois par l'entreprise PATIS à CHAMPLAT ET BOUJACOURT (51)

Du lundi 26 avril 2021 et mardi 27 avril 2021 de 8h à 18h

Devant le 8 rue Charles de Gaulle

Le camion manitou et le camion benne sont autorisés à occuper le domaine public des places « arrêt minute » pendant les travaux prévus.

Interdiction de stationner à tout autre véhicule devant le n° 8 rue Charles de Gaulle.

Article 2 : Toutefois, **le camion devra impérativement laisser libre passage aux véhicules de secours** (gendarmerie, pompiers, SAMU,...)

Article 3 : La **signalisation réglementaire** : les panneaux d'interdiction de stationner, de rétrécissement de chaussée et les feux tricolores seront mis en place et l'entretien assuré par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie, Commandant de Brigade VILLE EN TARDENOIS
- CIP NORD
- L'intéressé
- L'entreprise

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 25 rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- reçu par le Représentant de l'Etat le (voir cachet S.Préf.);

- publié le : 22/04/2021

Le Maire
Thierry BRIANÇON

